

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil municipal,

- ↳ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- ↳ sous la présidence de Mme CAHU, adjointe, vote le compte administratif 2022 dressé par le maire
- ↳ affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2022

PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES POUR DEBITEUR DEFAILLANT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de comptabiliser les provisions en mode semi budgétaire, pendant toute la durée du mandat
- de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2022 au titre du débiteur défaillant
- de porter, au 31/12/2023 le montant des provisions comptabilisées au titre du débiteur défaillant

SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 14 275.75 € à l'école intercommunale de musique pour la saison 2022-2023

SUBVENTION ORCHESTRE D'HARMONIE

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 1 990.72 € à l'orchestre d'harmonie pour la saison 2022-2023

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SUBVENTION 2023

- ↳ sollicite l'octroi de la subvention, dans le cadre du Schéma Départemental des Services de Lecture Publique, pour la remise à niveau des fonds documentaires, laquelle sera inscrite au budget primitif 2023

SUBVENTION ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 600 €, en plus du soutien logistique

DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Refuse d'allouer au club une subvention pour le renouvellement des équipements textiles.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 40 ANS FOYER RURAL LES SAULES

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour les 40 ans de l'association

VACATIONS FUNERAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur pour un montant unitaire de 25 € et donne pouvoir au maire de faire le nécessaire en ce sens.

TAUX COMMUNAUX DES 3 TAXES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- foncier bâti : 22.29 % (8.03% de taux communal et 14,26% de taux départemental)
- foncier non bâti : 13,35 %
- taxe d'habitation : 3.15 %

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 présenté par le maire et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	9 008 029.53
	Recettes :	9 008 029.53
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	5 968 697.29
	Recettes :	5 968 697.29

DENOMINATION VOIES PUBLIQUES

Le maire invite le conseil municipal à donner un nom aux voies publiques suivantes :

- ↳ voie reliant la rue des roses à la rue des primevères
- ↳ voie verte passant près de la ferme de la rue du moulin
- ↳ voie verte menant à la Zone d'Activités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer ces voies respectivement :

- voie des fleurs
- voie du moulin
- voie du canal